



### **1) Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale.**

Les montants et modulations individuelles pour les grades de gardien brigadier et brigadier-chef principal passeront d'un taux de 18% à un taux maximum de 20% de traitement soumis à retenue pour pension.

Le plancher minimum reste fixé à 60 euros mensuel.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant maximum du régime indemnitaire est fixé à 20% du traitement soumis à retenue pour pension.

### **2) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il pourra être attribué cette indemnité aux agents de la filière police.

Les montants de référence annuels, en euros, par rapport aux grades suivront les montants fixés par décret.

Pour l'attribution individuelle de cette indemnité, ces montants moyens pourront être multipliés par un coefficient fixé pour tenir compte de la manière de servir, dans la limite des montants maximum fixés par décret.

Les autres dispositions applicables en matière d'attribution et de modulation du régime indemnitaire de la ville de Malzéville restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 décembre 2018,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** les modalités proposées concernant le régime indemnitaire de la filière police.



Le Maire,

Bertrand KLING